ID: 033-213301658-20240626-D2024







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

00000000000000

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Conseil Municipal De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal, Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire. Conseillers Municipaux en exercice: 23 Convocations du 18 juin 2024

Présents: ALLAIS Florence; BARBE Dominique; GAUTIER Bertrand; HERIT Sandrine; JALCE Gilbert; LALANNE GUERIN Marie; NARCISO Elisabeth; NERAUDAU Gérard; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie; ROCA Nathalie; RODRIGUEZ Ghislaine; SERRE Yves; VICIER Christophe; VIDEAU Philippe; ZANDVLIET Jean.

Excusés: BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER); BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame D. BARBE) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à C. VICIER) ; GARCIA Frédéric (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET); GREMBE Jean-Charles; LIGNAC Valérie; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. **ALLAIS**)

Secrétaires de Séance : PALLUAU DUBOULOZ Françoise et SERRE Yves

Délibération D2024-24

Objet: Fixation des nouveaux tarifs municipaux pour les services périscolaires: année 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose de façon facultative des services municipaux périscolaires pour accompagner les enfants et les familles dans l'organisation des journées scolaires. Ces services publics administratifs (SPA) sont facultatifs et financés, en partie par les usagers, au moyen d'une tarification progressive (6 tarifs en fonction du coefficient familial -QF-), en partie par une participation de la CAF et en partie par le contribuable local.

Le contexte d'inflation (matières premières, énergies, rémunérations des personnels, prestations quantitatives et qualitatives de l'UFCV...) entraine une hausse des coûts pour la collectivité qui sont supportés par l'usager (tarif) ou le contribuable (impôts locaux). Après avoir fait le point sur les charges des services et les fréquentations, il est donc proposé de faire évoluer les tarifs pour la rentrée de septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification des tarifs avait eu lieu en 2022 et avait notamment introduit la tarification sociale de la pause méridienne à 1€ pour les 3 premiers coefficients de quotients familiaux (QF > 500 ; QF 501 > 750; QF 751 > 1000).

Il propose de ne pas modifier la tarification de ce temps de pause méridienne qui resteraient les suivants :

PAUSE DU MIDI

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	FARGUES SAINT-HILAIRE	COMMUNES EXTÉRIEURES	
QF < 1000	1.00 €	1.00 €	
1001 < QF < 1300	2.89 €	3.25 €	
1301 < QF < 1800	3.19 €	3.55 €	
QF > 1801	3.49 €	3.85 €	



Et de modifier les tarifs des temps d'accueil du matin et soir pour les Farguais et les extérieurs de la façon suivante à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 (A noter que la première tranche d'imposition reste identique) :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

+‡+

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	FARGUES SAINT-HILAIRE		COMMUNES EXTÉRIEURES	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
QF < 500	1.09 €	2.00 €	2.00 €	3.00 €
501 < QF < 750	1.49 €	2.57 €	2.57 €	3.71 €
751 < QF < 1000	1.73 €	2.85 €	2.85 €	3.99 €
1001 < QF < 1300	1.86 €	3.14 €	3.14 €	4.27 €
1301 < QF < 1800	2.12 €	3.42 €	3.42 €	4.56 €
QF > 1801	2.23 €	3.71 €	3.71 €	4.84 €

Sur le rapport de la commission des affaires scolaire fait par Monsieur Christophe VICIER, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif applicable à compter de la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures n° D2020-47 (restauration), D2020-48 (APS), D2020-49 (étude surveillée) en date du 06/07/2020, D2021- 55 (tarifs municipaux 2022) en date du 29/11/2021, D2022-36 (tarifs municipaux 2022) du 24 juin 2022 :

Vu les projets de Règlement Intérieurs des services périscolaires (modalités d'inscriptions, facturation...);

Vu l'éligibilité de la commune de Fargues Saint-Hilaire (commune éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale) au dispositif « Cantine à 1€ » entrant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 11 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré,

POUR	15
CONTRE	04 (D. BARBE, S. HERIT, M. LALANNE GUERIN, F. PALLUAU DUBOULOZ)
ABSTENTION	02 (F. ALLAIS, G. NERAUDAU)

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires et tranches de tarifs pour les services périscolaires (APS et pause du midi) applicables à partir de la rentrée de septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

DIT que cette délibération est d'une durée illimitée, sous-réserve de présentation d'une nouvelle délibération à l'organe délibérant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. A Fargues Saint-Hilaire, le 25 juin 2024.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER